INSTANCE DE TRIPARTITE SOCIALE

Edition janvier 2019

Eléments objectifs d'affiliation à la CAVIMAC

pour l'Eglise catholique

Selon le Code de la Sécurité sociale, sont affiliables à la CAVIMAC les personnes revêtant la qualité de **ministre du culte ou de membre de congrégation ou de collectivité religieuse.**

Selon l'invitation formulée par le règlement intérieur des prestations de la CAVIMAC, l'Eglise de France définit ci-après **les éléments objectifs d'affiliation à la CAVIMAC**.

On commencera par rappeler que ce régime est subsidiaire : ses membres ne doivent pas relever à titre obligatoire d'un autre régime de Sécurité sociale au titre d'une activité professionnelle (activité salariée, activité agricole, activité artisanale ou commerciale, autre activité).

I. Le droit commun

Pour le Culte catholique sont affiliées obligatoirement à la CAVIMAC toutes les personnes résidant en France qui appartiennent à l'une des collectivités religieuses reconnues par les autorités du culte catholique et adhérentes à la CAVIMAC, sauf si elles relèvent à titre obligatoire d'un autre régime de base de Sécurité sociale.

1.A. La qualité de ministre du culte.

- La qualité cultuelle est reconnue pour tout **prêtre diocésain.**

- Pour **les candidats au ministère de prêtre diocésain et pour les séminaristes des sociétés de vie apostolique**, la première affiliation intervient dès l'entrée en propédeutique (1).

1.B. La qualité de membre d'une congrégation

- L'affiliation des membres des congrégations a lieu dès le prononcé de leurs **vœux** ou dès leur **engagement** dans l'institut.

- Elle est également obligatoire pour **les novices**, lesquels participent à la vie de l'institut pour vérifier leur aptitude à s'y engager.

- Enfin, **les aspirants et les postulants,** s'ils mènent la vie commune, seront affiliés. Par vie commune, on entend vie sous le même toit et mise en commun des ressources non patrimoniales.

.

1.C. La qualité de membre d'une collectivité religieuse

Dans les associations publiques ou privées de fidèles, dont les statuts ont été approuvés par l'autorité canonique compétente, l'affiliation des membres se fait à leur entrée dans la vie commune. Par vie commune, on entend vie sous le même toit et mise en commun des ressources non patrimoniales.

(1) ceci ne concerne donc pas les jeunes engagés en Groupes de Formation Universitaire (GFU), dont l'activité de formation en vue du ministère de prêtre n'est pas l'activité exclusive ; sauf décision particulière de l'évêque du candidat.

II. Les ministres du culte et les religieux à l'étranger

Le maintien des droits à l'assurance du régime des cultes (CAVIMAC) est possible en certains cas ou certaines conditions qui concernent la durée et la nature du séjour.

Sont donc concernés :

2.A. Les ministres du culte - particulièrement les prêtres en mission à l'étranger (*Fidei donum*)

2.B. Les religieux et membres des associations de fidèles.

Pour eux, il faut distinguer trois situations :

1) **Voyage ou séjour temporaire de moins de 3 mois**
   - Le ministre du culte et le religieux **français** conserve son inscription à la CAVIMAC (2) ;
   - Le religieux, **qui n'a pas la nationalité française** y est également maintenu.

2) **Détachement**

   a) **Modalités**

Le ministre du culte ou le religieux, s'il est inscrit à la CAVIMAC au moment de son départ à l'étranger, peut être placé en situation de **détachement** pour exercer une mission au titre de l'échange entre diocèse ou de son institut. La durée de détachement est **:**

- Union Européenne : 2 ans, exceptionnellement renouvelable 1 fois ;
- Etranger hors Union Européenne : 3 ans renouvelable 1 fois.

Passée cette durée, il n'y a plus de détachement mais expatriation.

   b) **Effets**

- Le ministre du culte ou le religieux **en activité** détaché,
  - **français**
  - **qui n'a pas la nationalité française**

  est maintenu à la CAVIMAC (en maladie et en vieillesse)

(2) pour l'Europe, nécessité d'être en possession de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

3) Expatriation

Elle intervient soit après le détachement, soit directement au départ du ministre du culte ou du religieux pour une longue mission à l'étranger.

- Le ministre du culte ou le religieux **français** expatrié cotise :

    - **en activité**
        - pour la maladie, Caisse des Français de l'Etranger (CFE), assurance privée ou EMI…
        - pour la retraite : possibilité de cotisation volontaire à la CAVIMAC.
    - **pensionné**
        - pour la maladie : au cas/cas
        - pour la retraite : sans objet

- Le ministre du culte ou le religieux **qui n'est pas de nationalité française et résidant** à l'étranger ne peut pas cotiser à la CAVIMAC.

III. Les ministres du culte et religieux étrangers en France

On fera 3 rappels préalables :

- La notion de résident s'applique à toute personne vivant de façon ininterrompue sur le territoire français depuis plus de trois mois.

- Cette notion de résidence n'est pas applicable aux personnes étrangères inscrites dans un établissement d'enseignement agréé selon les dispositions réglementaires en vigueur (code de la sécurité sociale, art. R 380 – 1).

- Une lettre de mission canonique de l'autorité ecclésiale ou un service pastoral effectif oblige à l'inscription à la CAVIMAC.

Pour plus de clarté, les situations objectives ont été regroupées au sein des 3 tableaux suivants.

INSTANCE TRIPARTITE SOCIALE **(Edition janvier 2019)**

TABLEAU I

Situation des prêtres et religieux étrangers au regard de la couverture maladie vieillesse

Catégories	STATUT CANONIQUE	STATUT DE RESIDENT	COUVERTURE MALADIE	COUVERTURE VIELLESSE	EMI / durée possible	CAVIMAC Date de prise d'effet
Prêtres diocésains	"Fidei donum"	Carte de séjour visiteur	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour, mentionnée sur la carte de séjour (2)
Religieux / religieuses et membres des Associations canoniques de fidèles menant la vie commune (1)	Mission canonique d'un an au plus (3)	Visa long séjour visiteur temporaire	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour (2)
	Mission canonique au-delà d'un an	Visa long séjour valant titre de séjour (VLS/TS)	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour (2)
	"Congés" (4)	Visa court séjour de moins de 3 mois OU Visa court séjour (visa de circulation)	EMI OPT 1 en cours de validité OU Assur. privée	Pas de retraite	EMI 1 AN MAXIMUM	Affiliation à la CAVIMAC à la fin du congé ayant justifié l'EMI (6)
	Soins	Visa de court séjour pour soins médicaux (5)	EMI OPT 1 en cours de validité OU Assur. privée	Pas de retraite		
		Visa de type Schengen reconductible (5)	EMI OPT 1 en cours de validité OU Assur. privée OU paiement de l'intégralité des soins par l'intéressé	Pas de retraite		

(1) On entend par vie commune : la vie sous le même toit et la mise en commun des biens non patrimoniaux.
(2) En cas de VLS-TS (visa long séjour valant titre de séjour) l'inscription à la CAVIMAC prend effet le 1er du mois qui suit la date d'arrivée.
(3) Par ex. année sabbatique, mission confiée en communauté…
(4) Par ex. stages, participation à des Chapitres ou Assemblées d'instituts, à des sessions etc.
(5) A noter : le formulaire unique ne peut pas être utilisé pour ces visas.
(6) Si la personne reste sur le territoire français.

INSTANCE TRIPARTITE SOCIALE

Edition janvier 2019

TABLEAU II – Situation des prêtres et religieux étudiants étrangers

Catégories	STATUT CANONIQUE	STATUT DE RESIDENT	COUVERTURE MALADIE	COUVERTURE VIELLESSE	DUREE MAXIMALE	CAVIMAC Date de prise d'effet
Prêtres diocésains	**Etudiants** (= certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement agréé selon la législation)	Carte de séjour étudiant ou Carte de séjour visiteur (7) **SANS** mission pastorale ni rémunération (8)	PUMa	Pas de retraite	5 ans (3 ans plus 2 selon le cursus)	Affiliation à la CAVIMAC à la fin du statut exclusif étudiant, sans rétroactivité
		Carte de séjour visiteur ou étudiant **AVEC** ministère effectif, même à temps partiel.	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour, mentionnée sur la carte de séjour
Religieux /ses et membres des Associations canoniques de fidèles menant la vie commune (9)	**Etudiants** (= certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement agréé selon la législation)	Carte de séjour étudiant ou visiteur (7) **SANS** service rendu et sans indemnité ecclésiale	PUMa	Pas de retraite	5 ans (3 ans plus 2 selon le cursus)	Affiliation à la CAVIMAC à la fin du statut exclusif étudiant, sans rétroactivité
		Carte de séjour étudiant ou visiteur (7) **AVEC** service rendu et indemnité ecclésiale	CAVIMAC	CAVIMAC		Date de début du séjour, mentionnée sur la carte de séjour

(7) Visa long séjour visiteur valant titre de séjour (VLSTS).

(8)Le logement – la nourriture en nature - une aide ponctuelle financière pour l'inscription annuelle aux frais d'études – ne sont pas considérés comme une rémunération. Mais **toute allocation mensuelle** (indemnités diverses, aide aux études, prise en charge de transport…) **est considérée comme une rémunération**.

(9) On entend par vie commune : la vie sous le même toit et la mise en commun des revenus non patrimoniaux.

INSTANCE TRIPARTITE SOCIALE

Edition janvier 2019

TABLEAU III

Situation des séminaristes, propédeutes, novices, postulants et aspirants étrangers

Catégories	STATUT CANONIQUE	STATUT DE RESIDENT	COUVERTURE MALADIE	COUVERTURE VIELLESSE	CAVIMAC Date de prise d'effet
SEMINARISTES et Propédeutes	Etrangers inscrits dans un séminaire en France	Carte de séjour étudiant ou visiteur	CAVIMAC	CAVIMAC	Date de l'entrée au séminaire ou en propédeutique
NOVICES POSTULANTS ASPIRANTS (10) ETRANGERS dans les instituts religieux et associations de fidèles vivant la vie commune	Novices, postulants et aspirants présents dans un noviciat en France	Carte de séjour étudiant ou visiteur	CAVIMAC	CAVIMAC	Date de l'entrée au noviciat au postulat ou à l'aspirantat (10)

(10) Postulant/es et aspirant/es menant la vie commune avec un partage des revenus non-patrimoniaux.